

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2019-142

L'an deux mille dix-neuf, le 13 décembre à 18 h

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 5 décembre 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 24
 votants : 30

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Francis LATRONCHE, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Hugues AUVILLE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE, M. Laurent GORYL et Mme Sylvie COLETTE.

OBJET :

Budget principal

Reprise de provision pour
risques et charges en lien
avec les créances impayées

Francis LATRONCHE donne pouvoir à Gilles DELANGE
Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE
Marie Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX
Maryline VERGNE donne pouvoir à Francis DELORT
Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGOLLE

SECRETARE : Monique PLAZZI

Rapporteur : M. ANDRIEUX

Vu les délibérations du 11 avril 2011 et 29 mars 2012 par lesquelles le Conseil Communautaire a décidé respectivement la constitution d'une première provision de 10 000 €, puis d'une seconde provision de 10 000 €, au titre des risques d'impayés relatifs aux loyers versés pour l'occupation de locaux professionnels ;

Vu la délibération n°2019-066 du 11 avril 2019, par laquelle la collectivité a admis en créances éteintes la somme de 25 200 € portant sur ce type de recettes non perçues ;

Considérant que le risque d'impayés est avéré ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de procéder à la reprise des provisions réalisées en 2011 et 2012, d'un montant global de 20 000 €, constituées au titre d'une dotation aux provisions pour risques ;

- **indique** que cette reprise de provision s'effectuera sur le compte 7817 : "reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants" ;

- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20191213-DC201971332-DE
Date de télétransmission : 17/12/2019
Date de réception préfecture : 17/12/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

